

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
SUR SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 18 au 29 octobre 1999

**Volume I**

**Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies**



**NATIONS UNIES**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/46/15 (Vol.I)  
3 novembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

# **RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 18 au 29 octobre 1999

## **Volume I**

### **Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies**



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	5
<b>I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR . . . . .</b>	<b>6</b>
A. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : commerce, croissance et financement extérieur dans les pays en développement (point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	6
<b>Résumé du Président . . . . .</b>	<b>6</b>
B. Progrès de l'application du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et état des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (point 4 de l'ordre du jour) .	8
<b>Conclusions concertées 457 (XLVI) . . . . .</b>	<b>8</b>
C. Contribution de la CNUCED à l'application du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Infrastructure de transport, commerce et compétitivité de l'Afrique (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	11
<b>Conclusions concertées 458 (XLVI) : Infrastructure des transports, commerce et compétitivité de l'Afrique . . . . .</b>	<b>11</b>
D. Décisions adoptées sur d'autres points de fond de l'ordre du jour :	
1. Préparation de la dixième session de la Conférence : Constitution d'un comité plénier (point 2 de l'ordre du jour) . . . . .	14
2. Activités de coopération technique (point 6 de l'ordre du jour) . . . . .	14
a) Examen des activités de coopération technique . . . . .	14
b) Examen d'autres rapports : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien . . . . .	14
3. Autres questions relatives au commerce et au développement (point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	14
a) Mesures spéciales pour faire face aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral . . . . .	14

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
b) Développement progressif du droit commercial international : trente-deuxième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international . . . . .	15
4. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour) . . . . .	15
Résultat des consultations sur l'examen du fonctionnement du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence	15
<b>II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .</b>	<b>16</b>
A. Ouverture de la session . . . . .	16
B. Élection du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour) . . . . .	16
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour) . . . . .	17
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour) . . . . .	17
E. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour) . . . . .	17
F. Examen du calendrier des réunions (point 8 a) de l'ordre du jour) . . . . .	18
G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 8 b) de l'ordre du jour) . . . . .	18
H. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour) . . . . .	18
<b>Annexes</b>	
I. Ordre du jour de la quarante-sixième session du Conseil du commerce et du développement . . . . .	19
II. Débats du Conseil du commerce et du développement sur le point 6 b) de l'ordre du jour : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien . . . . .	21

## INTRODUCTION

- i) La quarante-sixième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 18 au 29 octobre 1999. Au cours de cette session, le Conseil a tenu quatre séances plénières - ses 905ème à 908ème séances.
- ii) Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives établies par celui-ci dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984. Il rend compte des décisions prises par le Conseil sur les points de fond de l'ordre du jour (sect. I), ainsi que des questions de procédure, questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives (sect. II).
- iii) Le volume II du rapport du Conseil sur sa quarante-sixième session - à paraître sous la cote TD/B/46/15 (Vol.II) - rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

**I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR**

**A. Interdépendance et questions économiques mondiales  
dans la perspective du commerce et du développement :  
commerce, croissance et financement extérieur  
dans les pays en développement**

(Point 3 de l'ordre du jour)

À sa 908ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a pris note du résumé des discussions sur le point 3 de l'ordre du jour établi par le Président.

**Résumé du Président**

1. Les discussions ont porté sur la mondialisation, et plus particulièrement sur le système commercial multilatéral ainsi que, dans une moindre mesure, sur le système financier mondial. Il y a eu accord général pour estimer qu'une répartition équitable des coûts et des avantages de la mondialisation était indispensable pour soutenir la dynamique de l'intégration mondiale. Toutefois, certains orateurs ont souligné qu'à l'heure actuelle, les avantages de la mondialisation n'étaient pas équitablement partagés, et que certains pays couraient le risque d'être de plus en plus marginalisés. Ils se sont également inquiétés des écarts croissants de revenu entre nations riches et nations pauvres et ont fait valoir que l'intégration de l'économie mondiale ne pouvait être laissée aux seuls marchés : ni l'État, ni le marché n'étaient individuellement capables d'assurer une création et une répartition efficaces et équitables de la richesse.

2. Les mêmes orateurs ont souligné que, pour la plupart des pays en développement, le problème n'était pas la mondialisation en elle-même, mais sa régulation et sa gestion. Il était nécessaire d'améliorer le fonctionnement du système financier international, de renforcer la contribution et la participation des pays en développement à la réforme de l'architecture financière mondiale, d'éliminer les asymétries et les distorsions du système commercial préjudiciables à ces pays, de leur permettre de disposer d'une plus grande marge d'autonomie et, dans ce contexte, de revoir certains Accords du Cycle d'Uruguay afin d'y introduire une plus grande flexibilité.

3. Il a été largement reconnu que la libéralisation du commerce pouvait apporter des avantages substantiels à tous les pays, que le commerce devait être un moteur du développement, et que l'accès aux marchés était essentiel à cet égard. Il y a également eu consensus sur les avantages, en particulier pour les pays en développement, d'un système commercial multilatéral réglementé. Quelques divergences d'opinion ont néanmoins été exprimées quant à l'orientation future du système commercial multilatéral.

4. Les orateurs des pays en développement ont généralement souligné que le développement était un élément absent de l'actuel système commercial. Selon eux, peu de progrès avaient été faits depuis le Cycle d'Uruguay dans les secteurs intéressant le commerce d'exportation des pays en développement. De nouvelles mesures non tarifaires avaient été mises en place, les dispositions en matière de droits antidumping avaient donné lieu à des abus,

les accords spéciaux n'avaient pas été appliqués, et des facteurs intrinsèques avaient joué au détriment des exportations et du transfert de technologie. Ils ont souligné l'importance d'une amélioration de l'accès aux marchés et d'une croissance rapide dans les pays industrialisés, et se sont inquiétés de la protection et du soutien qui continuaient d'être accordés dans ces pays à l'agriculture et à des industries non compétitives, et qui avaient de ce fait limité les effets de stratégies de développement extraverties. Il était donc impératif que les pays développés prennent des mesures d'ajustement structurel et cessent de soutenir et de protéger des secteurs qui avaient perdu leur avantage comparatif. En raison de leur importance primordiale pour l'accès des pays en développement aux marchés, ces questions devraient être au coeur des prochaines négociations commerciales.

5. Les orateurs des pays développés ont quant à eux insisté sur les avantages, pour les pays en développement comme pour les pays développés, des Accords du Cycle d'Uruguay. Ils ont également souligné l'importance de politiques appropriées et d'une bonne gestion des affaires publiques dans les pays en développement. Tout en convenant, pour la plupart, du rôle des politiques intérieures et des institutions nationales, les pays en développement ont souligné que des pays appliquant de bonnes politiques et une bonne gouvernance avaient eux aussi été confrontés à des chocs extérieurs, à l'instabilité et à des déséquilibres.

6. Évoquant plus particulièrement des expériences proprement nationales, certains orateurs de pays en développement ont estimé que la libéralisation du commerce devait être progressive, car certaines conditions préalables devaient être remplies pour que la libéralisation et l'intégration portent tous leurs fruits. Ils ont fait valoir que la marge de manoeuvre dans les pays en développement en matière de politique intérieure était de plus en plus réduite, et qu'un nombre croissant de décisions de politique économique étaient dictées par les changements survenant dans l'environnement extérieur. Le traitement spécial et différencié restait donc un élément essentiel du système commercial réglementé. L'AGCS offrait un bon exemple d'accord combinant accès aux marchés et flexibilité accordée aux pays. Tout en reconnaissant que certains pays en développement étaient confrontés à des problèmes de renforcement des capacités et qu'il était nécessaire d'examiner au cas par cas différentes questions et différents problèmes, les orateurs des pays développés ont estimé qu'une application générale et indiscriminée du traitement spécial et différencié serait une erreur. Des doutes ont également été exprimés quant à la justification d'une protection des industries naissantes dans les pays en développement.

7. Il a généralement été reconnu que les préoccupations concernant la viabilité environnementale du développement étaient légitimes, et certains ont considéré qu'un plus libre transfert d'écotechnologies des pays développés vers les pays en développement serait un moyen efficace de résoudre les problèmes. De nombreux orateurs de pays en développement se sont inquiétés du recours à des normes environnementales pour créer de nouveaux obstacles aux exportations de leurs pays.

8. Il a été considéré que des mécanismes commerciaux régionaux tels que le MERCOSUR pouvaient utilement contribuer à la promotion de la croissance et du développement dans les pays en développement, et être un bon moyen d'atténuer les difficultés posées par la mondialisation. Quelques orateurs ont également évoqué d'autres avantages potentiels d'un renforcement du commerce Sud-Sud.



9. Concernant le financement du développement, de nombreux participants de pays en développement ont insisté sur la nécessité d'alléger la dette et d'accroître l'APD. Il a toutefois été également souligné qu'une croissance reposant sur l'APD n'était pas viable. Plusieurs orateurs ont fait observer que la régulation et la progressivité étaient beaucoup plus nécessaires dans le cas de la libéralisation financière que dans celui de la libéralisation du commerce. De nombreux orateurs de pays en développement ont dit que la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, en particulier aux larges fluctuations des prix des produits de base, à l'instabilité des flux financiers internationaux et à la contagion financière, s'était aggravée du fait de l'intensification de l'intégration mondiale. Selon eux, il fallait donc prévoir un financement extérieur plus approprié du développement, qui devrait reposer sur une assise plus solide et ne pas être laissé à l'entière discrétion des marchés financiers internationaux.

10. De nombreux orateurs ont estimé que l'analyse indépendante et critique que faisait la CNUCED des questions relatives à la mondialisation et à l'interdépendance, ainsi que son traitement intégré du commerce, du financement et du développement étaient très utiles aux pays membres. Il a généralement été considéré que le rôle de la CNUCED était d'introduire la dimension du développement dans les négociations et d'aider les pays en développement à élaborer des initiatives de négociation et à se préparer aux prochaines négociations commerciales. Il a été suggéré que la CNUCED poursuive ses travaux d'analyse sur le système commercial multilatéral, s'agissant en particulier des problèmes de concurrence inégale, de la flexibilité nécessaire pour poursuivre des objectifs de développement, et du rythme optimal de libéralisation. La CNUCED devrait également poursuivre ses travaux de recherche sur les facteurs responsables de la diminution de la part des pays en développement dans le commerce des produits de base, et étudier attentivement les questions relatives au financement du développement, les mesures de contrôle des mouvements de capitaux, et le rôle joué par les politiques intérieures dans le redressement des pays d'Asie de l'Est après la crise financière.

**B. Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et état des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

(Point 4 de l'ordre du jour)

**Conclusions concertées 457 (XLVI)**

a) *Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés*

1. Tout en louant la qualité de l'Aperçu général du *Rapport de 1999 sur les pays les moins avancés* et la pertinence du thème du *Rapport de 1999*, et tout en prenant note des raisons données pour expliquer le retard dans la publication de ce rapport, les délégations ont déploré que le *Rapport* dans son intégralité n'ait pas été disponible pour faciliter les discussions. Il a été instamment demandé à la CNUCED de consacrer à l'établissement des livraisons futures du *Rapport sur les pays les moins avancés* la même attention et les mêmes ressources qu'aux autres grands rapports de la CNUCED, et de

veiller à ce que le *Rapport de 1999* soit finalisé et distribué aussi rapidement que possible en tant que contribution aux discussions et aux préparations relatives à la dixième session de la Conférence et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

2. Il a été pris note des importantes faiblesses structurelles à la base de la médiocrité des capacités de production et du manque de compétitivité dans les pays les moins avancés (PMA), y compris les carences des infrastructures matérielles, l'insuffisance de la mise en valeur des ressources humaines et le manque de ressources par rapport aux besoins en matière d'investissement. Il a été estimé qu'une large participation à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés permettrait d'éclairer davantage ces problèmes et contribuerait à la recherche de solutions et à la réaffirmation des engagements en faveur des PMA.

3. Les gouvernements des PMA ont été encouragés à poursuivre et à approfondir, avec le soutien de la communauté internationale, les réformes économiques et les programmes d'ajustement structurel, ainsi que leur action en faveur de l'investissement dans les ressources humaines et les infrastructures matérielles et pour la création de conditions favorables à la paix, à la croissance économique et au développement. On a souligné à cet égard l'importance de stratégies de développement globales et intégrées, axées sur les besoins de la population et répondant à des critères de résultats. Il fallait aider les PMA à concevoir et à appliquer des stratégies de développement multisectorielles, bénéfiques pour tous les secteurs de la population et capables de dégager des économies pouvant être intégrées aux niveaux national et régional.

4. Le manque de ressources pour financer le renforcement des capacités de production constituait un important obstacle au développement des PMA. Compte tenu des médiocres possibilités pour ces pays mêmes de mobiliser des ressources intérieures suffisantes pour le développement, à travers l'épargne intérieure et la production d'excédents exportables, l'aide publique au développement (APD) restait d'une importance primordiale pour soutenir la croissance et le développement dans ces pays. Les flux d'APD avaient toutefois continué de diminuer et seul un très petit nombre de pays donateurs avait atteint ou dépassé les objectifs convenus. En valeur réelle, les flux d'APD vers les PMA avaient diminué de 23 % depuis le début de la décennie. Il a été demandé aux pays donateurs de relever le niveau de leur soutien financier global aux PMA, conformément aux objectifs d'APD fixés dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. La coordination entre les donateurs, le sentiment d'être pleinement responsable des mesures engagées et l'adoption de politiques intérieures rationnelles dans les pays bénéficiaires étaient autant de conditions nécessaires pour que l'assistance soit efficace et bien ciblée.

5. L'endettement des PMA représentait l'un des principaux obstacles au développement économique et social et il était impératif de prendre des mesures d'allégement de la dette plus vigoureuses. Les délégations se sont félicitées des initiatives récemment prises, s'agissant notamment des mesures adoptées au Sommet du G7 de Cologne et de l'adoption du cadre renforcé à la Réunion ministérielle du Comité intérimaire et du Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, qui laissaient espérer un règlement plus rapide du problème de la dette des pays pauvres très endettés.

6. En même temps qu'il était nécessaire d'améliorer les capacités de production et d'éliminer les contraintes pesant sur l'offre, on a souligné qu'il fallait élargir et libéraliser l'accès aux marchés pour les PMA. Il a été demandé que des mesures soient immédiatement prises pour améliorer les débouchés à l'exportation des PMA et aider ces pays à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Dans ce contexte, il a été pris note des propositions qui seraient présentées par les PMA à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'accession à l'OMC des PMA qui n'étaient pas encore membres de cette organisation a été considérée comme un élément important et à part entière des efforts déployés pour inverser l'actuelle marginalisation des PMA dans le commerce mondial et aider ces pays à s'intégrer dans l'économie mondiale et dans le système commercial international. À cet égard, il a été demandé au secrétariat de la CNUCED de continuer d'intensifier son assistance aux PMA, aussi bien par des travaux d'analyse visant à aider ces pays à formuler des initiatives en matière de négociations commerciales que par une assistance technique destinée à renforcer leur capacité de défendre leurs intérêts dans les négociations futures.

b) *État des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

7. Les délégations se sont félicitées des mesures rapidement prises par le Secrétaire général de la CNUCED, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence, et par la Secrétaire exécutive de la Conférence pour lancer la préparation de la Conférence sur les PMA, avec notamment la constitution du Forum consultatif, l'organisation de consultations interorganisations et le lancement des préparatifs au niveau national. Il a été pris note de l'approche proposée par le Secrétaire général de la Conférence, consistant à asseoir la préparation au niveau mondial sur des activités préparatoires détaillées et fondées sur une large concertation au niveau national. Tout en demandant au secrétariat de la Conférence de surveiller les coûts, il a été demandé aux donateurs qui ne l'avaient pas encore fait de fournir à celui-ci les ressources nécessaires pour faciliter la préparation, en particulier au niveau national.

8. En tant qu'organisme expressément chargé des questions relatives aux PMA au sein du système des Nations Unies, la CNUCED avait un rôle important à jouer dans la concrétisation d'une vision globale du développement et dans l'évolution d'une économie mondiale pouvant offrir des chances à tous. Les délégations ont renouvelé leur appui aux activités d'assistance technique et aux travaux d'analyse de la CNUCED. Un appel spécial a été lancé pour que le Bureau de la Coordonnatrice spéciale pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires à la CNUCED dispose de l'appui et des ressources nécessaires pour s'acquitter de son importante tâche.

9. Les prochaines grandes réunions et conférences mondiales, dont la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les réunions de bilan des grandes conférences mondiales, l'Assemblée du millénaire et les réunions intergouvernementales internationales de haut niveau consacrées aux questions de financement du développement, devraient contribuer, et être rattachées, à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. D'autres initiatives en cours ou prévues en faveur

des PMA devraient faire l'objet d'un suivi de la part du secrétariat de la Conférence et leurs résultats être intégrés à la préparation globale de la Conférence dans un souci de rigueur, de cohérence et d'efficacité.

10. Tout éventuel plan d'action futur en faveur des PMA devrait être suffisamment flexible pour s'adapter à une évolution non anticipée de l'économie mondiale et pour répondre aux besoins des PMA au cours du siècle prochain. Mais surtout, il fallait bien définir les buts et objectifs, prendre des engagements précis en matière de ressources et fixer les critères de résultats nécessaires pour évaluer la réalisation des objectifs en fonction des délais prévus.

*c) Assistance technique*

11. Renforcer et améliorer la coopération technique liée au commerce était un élément primordial de l'appui aux efforts déployés par les PMA pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral. À cet égard, la lenteur de la mise en oeuvre du cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce ne laissait pas d'être préoccupante. On a souligné la nécessité de continuer de renforcer et d'améliorer la coordination et la cohérence entre les institutions, les PMA intéressés et les pays donateurs associés à la mise en oeuvre du cadre intégré.

12. Il a été souligné qu'il fallait examiner et reconstituer périodiquement les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les PMA. L'intention du secrétariat de publier un rapport sur les activités financées par ce fonds et sur les besoins additionnels en ressources a été favorablement accueillie.

**C. Contribution de la CNUCED à l'application du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Infrastructure de transport, commerce et compétitivité de l'Afrique**

(Point 5 de l'ordre du jour)

**Conclusions concertées 458 (XLVI) : Infrastructure des transports, commerce et compétitivité de l'Afrique**

Le Conseil du commerce et du développement reconnaît que :

1. L'insuffisance des investissements dans les infrastructures humaines et matérielles constitue un obstacle majeur à une croissance soutenue et à un développement durable en Afrique. Le secteur des transports est l'un des plus importants éléments de l'infrastructure matérielle. Toutefois, les investissements dans ce secteur ont été réduits à la portion congrue au cours des 20 dernières années. Les infrastructures existantes ont également souffert d'un manque d'entretien dû notamment à la pénurie de ressources.

2. Si beaucoup d'arguments militent en faveur d'une plus grande participation du secteur privé au développement des infrastructures de transport, l'investissement privé reste néanmoins limité.

3. Des coûts relativement élevés de transport ont gravement compromis la compétitivité des exportations africaines et contribuer à gonfler les prix d'importations essentielles, ce qui a été préjudiciable à la position de la balance des paiements des pays africains. Cette situation a été aggravée par l'ampleur des dépenses en devises devant être consacrées à la rémunération des services de transport, et ce plus particulièrement dans les pays d'Afrique subsaharienne et les pays africains sans littoral. Des coûts de transaction élevés, y compris les procédures douanières, sont également des facteurs aggravants.

4. La médiocrité des systèmes de transport dans les zones rurales a été un obstacle à la spécialisation et au développement des marchés, ainsi qu'à la commerciabilité nationale et internationale des marchandises. La faible réactivité en matière de capacités de production des petits exploitants agricoles aux réformes d'orientation témoigne, entre autres choses, de l'insuffisance des infrastructures de transport dans les zones rurales et du manque d'accès aux marchés.

Le Conseil du commerce et du développement considère que :

5. Le financement privé des infrastructures de transport constitue une nouvelle source d'investissement souhaitable, qui peut apporter une contribution utile dans le cadre de partenariats entre secteur public et secteur privé, qui ont besoin d'un environnement national et international prévisibles. Les risques dans ce domaine et la nécessité de dégager des retours sur investissement suffisants et prévisibles limitent les possibilités, en termes d'actifs et d'implantations géographiques, d'intéresser des investisseurs privés. Les institutions financières multilatérales, peuvent, en conformité avec leurs règles et réglementations, jouer un rôle utile en fournissant un financement à long terme et des garanties de crédit qui permettraient aux pays de lever des fonds sur les marchés financiers. Dans ce contexte, il est nécessaire de diffuser les meilleures pratiques auprès des investisseurs, des banques régionales de développement et autres institutions financières, et de tout faire pour corriger les appréciations abusives du risque qui détournent l'investissement privé de produits commercialement attrayants.

6. Un rôle des pouvoirs publics pourrait être de faciliter le jeu des forces du marché en adoptant un plan stratégique de modernisation et de développement des infrastructures, notamment en identifiant des projets rentables auxquels le secteur privé pourrait être associé. Les politiques nationales devraient également viser à continuer d'améliorer ou à créer, le cas échéant, un environnement réglementaire qui encourage le financement par le secteur privé, notamment par l'investissement étranger direct.

7. Toutefois, compte tenu des obstacles à une plus grande participation du secteur privé au développement et à la maintenance des infrastructures, le rôle du financement public reste essentiel. Les pays africains ont besoin d'une certaine flexibilité d'action pour mobiliser des ressources financières publiques en quantité suffisante pour répondre aux besoins dans le secteur des infrastructures de transport sans créer de déficits budgétaires excessifs ou compromettre les mesures d'incitation. Il est nécessaire d'adopter des principes d'amortissement des coûts, mais il faut veiller à ce que cela ne se fasse pas au détriment des utilisateurs des services de transport, des prix

des biens et services marchands et de la compétitivité. Les mesures d'amortissement des coûts devraient être renforcées par des mesures visant à réduire les coûts de financement des infrastructures.

8. L'APD a un rôle important à jouer dans le financement des infrastructures notamment en tant que catalyseur d'investissements étrangers et moyen de promouvoir le développement rural. La diminution des flux d'APD en valeur réelle reste préoccupante et les donateurs sont invités à accroître le niveau de ces flux conformément aux objectifs fixés par la communauté internationale. Des efforts doivent être faits pour délier l'aide publique au développement, dans la mesure où la pratique fréquente consistant à lier l'aide affectée au développement des infrastructures peut tendre à réduire la concurrence internationale en matière de marchés publics, et peut alourdir les coûts et conduire à la construction d'équipements inappropriés.

9. Un lourd endettement et de moindres recettes d'exportation en raison de la baisse des prix des produits de base sont d'importants facteurs extérieurs qui limitent la capacité des gouvernements de mobiliser des capitaux suffisants pour réaliser les investissements nécessaires dans le secteur des transports. Les mesures récemment prises au Sommet de Cologne pour renforcer l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPT) témoignent de l'accélération et de l'amplification de l'allégement de la dette qui sont nécessaires pour aider les pays africains à investir dans le développement des infrastructures humaines et matérielles. De même, un meilleur accès aux marchés des grands produits d'exportation des pays africains est nécessaire pour dégager des revenus permettant d'alimenter l'investissement.

10. Les pays africains savent depuis longtemps combien la coopération et l'intégration régionales peuvent faciliter le commerce intra-africain, contribuer à la compétitivité de leurs exportations et favoriser les économies d'échelle. Cette coopération et cette intégration sont particulièrement importantes pour créer une complémentarité d'intérêts entre les pays sans littoral et les pays côtiers. Au nombre des mesures pratiques pouvant faciliter la coopération régionale et sous-régionale pour le développement des infrastructures de transport en Afrique figurent la convergence stratégique des régimes réglementaires et une coordination transfrontière effective. Les institutions financières multilatérales sont invitées à accroître leur participation au financement de projets sous-régionaux et régionaux.

11. Le Conseil du commerce et du développement se félicite de l'étude incisive et pertinente réalisée sur les infrastructures de transport, le commerce et la compétitivité de l'Afrique par le secrétariat de la CNUCED et encourage celui-ci à poursuivre, dans le cadre de son mandat, son analyse des problèmes de développement des pays africains, ainsi que ses activités de coopération technique visant à réduire les coûts de transaction - Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), Système douanier automatisé (SYDONIA), notamment en tant que contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

**D. Décisions adoptées sur d'autres points  
de fond de l'ordre du jour**

**1. Préparation de la dixième session de la Conférence : constitution  
d'un comité plénier** (point 2 de l'ordre du jour)

1. À sa séance plénière d'ouverture, le 18 octobre 1999, le Conseil a décidé de constituer un comité plénier à composition non limitée, présidé par le Président du Conseil et chargé d'établir le texte de fond devant être soumis à la Conférence, ainsi que d'examiner toute autre question jugée nécessaire dans le cadre de la préparation de la Conférence.

2. À sa séance plénière de clôture, le 29 octobre 1999, le Conseil a noté que le Comité plénier avait arrêté un calendrier de travail en vue de lui faire rapport à sa vingt-troisième réunion directive, le 17 décembre 1999.

**2. Activités de coopération technique** (point 6 de l'ordre du jour)

a) *Examen des activités de coopération technique*

3. À sa 907ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat sur les activités de coopération technique (TD/B/46/3 et Add.1 et 2) ainsi que du rapport oral présenté par le Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, et a noté que les questions de coopération technique laissées en suspens par le Groupe de travail devraient être examinées par le Comité plénier.

b) *Examen d'autres rapports : rapport sur l'assistance de la CNUCED  
au peuple palestinien*

4. À sa 907ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/46/5) 1/.

**3. Autres questions relatives au commerce et au développement** (point 7  
de l'ordre du jour)

a) *Mesures spéciales pour faire face aux besoins et problèmes particuliers  
des pays en développement sans littoral*

5. À sa 908ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a pris note du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit ainsi que de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement (TD/B/46/6); il a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans la deuxième partie de ce rapport, et a décidé de transmettre celui-ci, avec le "rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/46/7), à l'Assemblée générale à sa présente session,

---

1/ Conformément aux dispositions de la décision 47/445 de l'Assemblée générale, un compte rendu des débats du Conseil sur l'assistance au peuple palestinien est annexé au présent rapport (annexe II).

b) *Développement progressif du droit commercial international :  
trente-deuxième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour  
le droit commercial international*

6. À sa 908ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur sa trente-deuxième session (A/54/17).

**4. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)**

*Résultat des consultations sur l'examen du fonctionnement du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence*

7. À la suite d'une série de consultations informelles demandées par le Conseil du commerce et du développement sur l'examen du fonctionnement du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, le Conseil a approuvé, à sa 908ème séance plénière le 29 octobre 1999, les principes suivants :

a) Le statut de ces deux groupes devrait rester inchangé, conformément à la décision 1997/307 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1997, et aux résolutions 35/63, du 5 décembre 1980, et 52/182, du 18 décembre 1997, de l'Assemblée générale;

b) Afin d'associer le plus grand nombre possible d'acteurs extérieurs aux discussions de ces deux groupes, il conviendrait d'encourager une plus grande participation de tous les États membres de la CNUCED à leurs travaux; une plus large participation contribuerait également à un meilleur fonctionnement de ces organes;

c) Le programme de travail de chaque groupe devrait être placé sous la responsabilité de la commission compétente, ce qui permettrait aux États membres de la CNUCED d'en orienter et d'en déterminer le contenu et l'étendue, et aussi de mieux suivre le fonctionnement de ces organes. Concernant les éléments de chaque programme de travail et les délais nécessaires à leur examen, ils devraient être proposés par des experts membres des groupes respectifs et être soumis à la commission compétente pour décision finale, sans préjudice des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Le plan de travail proposé pourrait être un programme pluriannuel, de façon que les travaux puissent être planifiés et approuvés à l'avance.

8. Il est proposé que le Conseil demande au Conseil économique et social (pour le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication) et à l'Assemblée générale (pour le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence) d'entériner le point c) plus haut.



**II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS  
D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES  
ET QUESTIONS CONNEXES**

**A. Ouverture de la session**

1. La quarante-sixième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 18 octobre 1999 par M. Chak Mun See (Singapour), Président sortant du Conseil.

**B. Élection du Bureau 2/**

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 905ème séance plénière (séance d'ouverture), le 18 octobre 1999, le Conseil a élu par acclamation M. Philippe Petit (France) Président du Conseil à sa quarante-sixième session.

3. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les 10 Vice-Présidents et le Rapporteur composant, avec le Président, le Bureau du Conseil à sa quarante-sixième session. Le Bureau était composé comme suit :

Président :	M. Philippe Petit	(France)
Vice-Présidents :	Mme Fayza Aboulnaga	(Égypte)
	M. Munir Akram	(Pakistan)
	M. Krit Garnjana-Goonchorn	(Thaïlande)
	M. Koichi Haraguchi	(Japon)
	M. Walter Lewalter	(Allemagne)
	M. George Moose	(États-Unis d'Amérique)
	M. Goce Petreski	(ex-République yougoslave de Macédoine)
	M. Camilo Reyes-Rodriguez	(Colombie)
	M. Ronald Saborío Soto	(Costa Rica)
	M. Vasily Sidorov	(Fédération de Russie)
Rapporteur :	M. Xolisa Mabhongo	(Afrique du Sud)

4. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine, ainsi que les Présidents des Comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

---

2/ Les membres du Bureau sont élus pour une période d'un an à compter de l'ouverture de la quarante-sixième session du Conseil.

**C. Adoption de l'ordre du jour et organisation  
des travaux de la session**

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. À sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de la session publié sous la cote TD/B/46/1 et Corr.1 (voir l'annexe I).

6. À la même séance, conformément aux propositions concernant l'organisation des travaux (TD/B/46/1), le Conseil a constitué deux comités de session chargés d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

*Comité de session I :*

*Point 4 :* Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, et état des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

*Comité de session II :*

*Point 5 :* Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

7. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session I :

Président : M. Walter Lewalter (Allemagne)

Vice-Président/Rapporteur M. Mussie Delelegn (Éthiopie)

8. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session II :

Président : M. Adolphe Nahayo (Burundi)

Vice-Présidente/Rapporteuse : Mme Ingrid Mollestad (Norvège)

**D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

9. À sa 908<sup>ème</sup> séance plénière (séance de clôture), le 29 octobre 1999, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants ayant participé à la quarante-sixième session (TD/B/46/13).

**E. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Conseil**

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

10. Le Conseil a décidé que, conformément à l'usage, le Secrétaire général de la CNUCED établirait un projet d'ordre du jour provisoire pour

la quarante-septième session, en tenant compte des résultats de la dixième session de la Conférence, qu'il présenterait au Bureau à l'occasion des consultations mensuelles du Président du Conseil.

**F. Examen du calendrier des réunions**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

11. À sa 908ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1999 et pour la période allant jusqu'à la tenue de la dixième session de la Conférence en février 2000, ainsi qu'un calendrier indicatif pour le reste de l'année 2000 (TD/B/46/CRP.1).

**G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

12. À la même séance, le Conseil a été informé que les décisions prises à sa quarante-sixième session ne comportaient aucune incidence financière additionnelle pour le budget-programme en cours.

**H. Adoption du rapport**

(Point 10 de l'ordre du jour)

13. À sa 908ème séance plénière, le 29 octobre 1999, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/46/SC.1/L.1 et Add.1 et L.3) et du Comité de session II (TD/B/46/SC.2/L.1 et Add.1) et a décidé de les incorporer au rapport final sur sa quarante-sixième session.

14. À la même séance, il a pris note du résumé des discussions sur le point 3 de l'ordre du jour établi par le Président (TD/B/46/L.2) et a adopté le projet de rapport sur sa quarante-sixième session (TD/B/46/L.1 et Add.1), sous réserve des modifications que les délégations pourraient vouloir apporter au résumé de leurs déclarations. Il a en outre autorisé le Rapporteur à compléter le texte du rapport, selon qu'il conviendrait, et, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.

**Annexe I**

**ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION  
DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
  - d) Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Conseil
2. Préparation de la dixième session de la Conférence :
  - Constitution d'un comité plénier
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : commerce, croissance et financement extérieur dans les pays en développement
4. Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, et état des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
5. Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
6. Coopération technique :
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
  - b) Examen d'autres rapports : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien
7. Autres questions relatives au commerce et au développement :
  - a) Mesures spéciales pour faire face aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
  - b) Développement progressif du droit commercial international : trente-deuxième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Examen du calendrier des réunions
  - b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport

**Annexe II**

**DÉBATS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LE POINT 6 b)  
DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ASSISTANCE DE LA CNUCED  
AU PEUPLE PALESTINIEN**

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

"Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien"  
(TD/B/46/5).

2. Le **Coordonnateur par intérim de l'assistance au peuple palestinien** a présenté le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/46/5) et a dit que l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, conçue en étroite consultation avec la Palestine, était devenue une source d'appui technique concret et fiable pour la promotion du développement soutenu de l'économie palestinienne. L'examen du programme d'assistance technique au peuple palestinien portait à la fois sur les réalisations concrètes et sur le contexte de fond de ce programme. Le secrétariat avait également établi une brève mise à jour des principaux indicateurs du commerce, qui confirmaient une accélération de la détérioration amorcée dans les années 80; il en ressortait l'existence de graves déséquilibres qui appelaient des mesures correctives, tant sur le plan des orientations que sur le plan technique.

3. Malgré les difficultés inhérentes à la reconstruction de l'économie palestinienne, d'importants progrès avaient été enregistrés ces dernières années dans les secteurs sur lesquels portaient les activités d'assistance technique de la CNUCED. Cette assistance avait visé à promouvoir le développement institutionnel palestinien et à contribuer à la mise en place de conditions favorables pour le secteur privé. À la fin du premier semestre de 1999, le secrétariat avait réussi à réunir 30 % environ des fonds nécessaires au financement des activités d'assistance technique en cours ou proposés. Il avait fourni des services consultatifs ou des services de formation dans huit domaines indiqués dans le rapport, qui avaient été en totalité ou en partie financés sur le budget ordinaire, par le PNUD, l'UNITAR et une source bilatérale. Une assistance technique avait aussi été fournie dans six autres domaines, mais le financement des projets n'est pas encore assuré. À cet égard, le secrétariat avait récemment été informé par plusieurs États membres de la CNUCED que des ressources extrabudgétaires seraient prochainement fournies pour financer certaines activités de coopération technique en attente. Les fonctions centrales d'appui, au secrétariat, seraient également prochainement renforcées grâce au financement, sur des ressources extrabudgétaires, des services d'un expert associé pour l'assistance technique à l'Autorité palestinienne. Mais les efforts se poursuivaient pour mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès de donateurs bilatéraux et d'organismes régionaux arabes de financement. La CNUCED remerciait de leur généreux appui à ses activités d'assistance technique en faveur du peuple palestinien les Gouvernements de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni, ainsi que le PNUD.

4. Les activités de la CNUCED étaient étroitement coordonnées avec celles des organisations internationales compétentes, même si la coordination interorganisations devait encore être améliorée. L'éventail des activités programmées avait été maintenu au cours de l'exercice biennal, et un poste

vacant avait été affecté pour la désignation du futur Coordonnateur de l'assistance au peuple palestinien, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220.

5. Les chiffres récemment fournis par des indicateurs permettaient de réaliser une évaluation initiale de l'impact du programme et avaient mis en lumière un certain nombre de facteurs qui témoignaient de la pertinence et de la nécessité de l'assistance technique de la CNUCED, ainsi que les insuffisances auxquelles il fallait remédier. Le secrétariat poursuivrait et intensifierait son assistance au peuple palestinien au cours du prochain exercice biennal, en aidant la Palestine en tant que nouvel acteur de la scène économique régionale et mondiale et en encourageant l'intégration régionale et mondiale de l'économie palestinienne.

6. Le représentant de **Palestine** a dit que la situation économique du peuple palestinien avait continué de se détériorer en raison de l'hégémonie économique et politique israélienne, hégémonie qui s'exerçait de différentes façons. Cette situation était la résultante de longues décennies d'occupation par Israël du territoire palestinien et de la détérioration systématique de l'infrastructure économique et sociale palestinienne. Le rapport du secrétariat confirmait l'accélération de la dégradation du commerce amorcée dans les années 80 et indiquait que, depuis 1996, ces problèmes chroniques, qui avaient commencé pendant l'occupation israélienne, avaient atteint un seuil critique. Il confirmait également une tendance préoccupante du commerce palestinien, à savoir une faible croissance des exportations, de plus en plus absorbées par le marché israélien.

7. En dépit des incidences positives de la création de l'Autorité palestinienne, l'activité économique avait souffert de la détérioration continue des conditions de vie, d'un chômage élevé et de la fermeture des frontières, laquelle entraînait un morcellement géographique interne du territoire palestinien occupé. L'actuelle situation économique dans le territoire palestinien confirmait une fois de plus que l'occupation israélienne était la principale cause de la médiocrité et de la détérioration des conditions économiques du territoire. Tel était le résultat logique d'une occupation étrangère, qu'il s'agisse de la Palestine ou de n'importe quelle autre région dans le monde.

8. Le rapport du secrétariat était un important document, qui rendait compte de façon réaliste, bien qu'en termes poliment voilés, des grandes difficultés économiques et des rigoureuses contraintes politiques auxquelles était confronté le peuple palestinien. Celui-ci continuait de souffrir de l'occupation israélienne et des politiques restrictives de l'occupant israélien, en dépit de négociations qui ne progressaient guère et dans lesquelles les problèmes les plus critiques n'avaient pas encore été abordés. Aussi longtemps que l'occupation israélienne se poursuivrait sous quelque forme que ce soit, directement ou par le maintien de colonies de peuplement israéliennes illégales, il n'y avait aucun espoir d'amélioration soutenue de la situation économique ou de croissance et de développement de l'économie palestinienne. Pour toutes ces raisons, la Palestine attachait une grande importance à l'assistance fournie par le secrétariat de la CNUCED, assistance qui resterait nécessaire jusqu'à ce que cesse l'occupation israélienne et que le peuple palestinien puisse prendre en mains ses propres affaires, hors de toute forme d'hégémonie ou de contrôle extérieur. En conclusion,

le représentant a remercié le secrétariat de la CNUCED de l'ensemble de ses projets d'assistance au peuple palestinien. Il espérait que ces efforts se poursuivraient jusqu'à ce que le peuple palestinien ait atteint ses objectifs nationaux de libération et que cesse l'occupation israélienne du territoire palestinien.

9. La représentante de l'**Égypte**, parlant au nom du **Groupe africain**, a dit que la transformation du programme de recherche et d'analyse du secrétariat en programme de coopération technique à partir de 1995 avait été une initiative positive. Les efforts déployés s'étaient appuyés sur les directives générales fournies au secrétariat et sur un travail d'analyse utile. Les grandes difficultés que continuait de rencontrer le peuple palestinien et leurs implications économiques faisaient qu'il était impératif pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour améliorer la situation et soutenir les initiatives par lesquelles l'Autorité palestinienne s'efforçait de créer des conditions économiques propices à la croissance et au développement. À cet égard, il était nécessaire d'élargir le programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien pour qu'il réponde aux besoins de l'Autorité palestinienne.

10. Le rapport du secrétariat témoignait des efforts déployés par l'Autorité palestinienne dans de nombreux domaines - institutions, développement des infrastructures, accords commerciaux, etc. - mais beaucoup restait à faire. En dépit d'une amélioration infime des indicateurs en 1998, l'économie palestinienne restait confrontée à de nombreuses difficultés, dont les plus importantes étaient une structure prédominante de petites entreprises industrielles, un faible taux d'investissements productifs dans le secteur privé, un taux d'épargne modeste et des restrictions à la circulation des biens et des personnes. En outre, un déficit commercial persistant et profond, qui avait augmenté d'environ 300 % entre 1990 et 1998, ne pouvait que grever davantage une économie palestinienne naissante. Plusieurs mesures devaient être prises pour remédier à ces problèmes, dont l'adoption de nouvelles politiques de promotion de l'investissement et de l'épargne, et des mesures de diversification de l'économie, de promotion des exportations et de modernisation technologique.

11. Le programme de coopération technique de la CNUCED en faveur du peuple palestinien était extrêmement utile à l'autorité palestinienne. Toutefois, 31 % seulement du budget nécessaire avait été obtenu, et la représentante a demandé à la communauté internationale de financer rapidement le programme; à cette fin, la CNUCED devait redoubler d'efforts pour améliorer la coordination avec les donateurs. En conclusion, elle s'est félicitée de l'intention du secrétariat de nommer un coordonnateur du programme d'assistance au peuple palestinien avant la fin de l'année. Le programme avait été engagé avec la moitié des ressources en personnel fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Groupe africain espérait que le Coordonnateur serait nommé dans les délais indiqués de façon que le secrétariat puisse répondre aux besoins du peuple palestinien.

12. Le représentant d'**Israël** a dit que son gouvernement considérait l'amélioration de la situation économique dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne comme un important objectif, car les économies israélienne et palestinienne étaient étroitement liées. L'amélioration du niveau de vie des Palestiniens était aussi un important objectif pour l'établissement de bonnes relations de voisinage entre les deux peuples.



Israël avait consenti des efforts considérables pour aider l'économie palestinienne, et ce dans deux grands secteurs, à savoir l'emploi et le développement du secteur privé. Actuellement, plus de 60 000 Palestiniens travaillaient en Israël avec un permis, ce qui avait contribué à réduire le chômage palestinien. De nombreux efforts avaient été faits pour promouvoir le secteur privé palestinien - encouragement de l'investissement, aide fournie aux chefs d'entreprise, contribution à la création de zones industrielles.

13. Au cours des 41 dernières années, le Centre israélien de coopération pour le développement, le MACHAV, avait apporté une aide à différentes populations, par des activités de formation technique et de transfert de technologie, et il était tout à fait naturel que l'accent soit mis sur la coopération avec l'Autorité palestinienne. Ainsi, quelque 2 400 étudiants palestiniens avaient, au cours des quelques dernières années, été formés par l'intermédiaire du MACHAV dans des domaines aussi divers que la santé, l'agriculture et le développement des entreprises. En conclusion, le représentant a réitéré le soutien d'Israël aux activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur des Palestiniens, aussi longtemps que ces activités étaient compatibles avec les accords bilatéraux israélo-palestiniens. Il a déclaré souhaiter que dans un proche avenir Israël puisse coopérer avec la CNUCED à l'exécution de programmes de coopération technique au profit des Palestiniens et de la région dans son ensemble.

14. Le représentant de la **République islamique d'Iran**, parlant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit que le Groupe asiatique avait été un des promoteurs de la décision d'instituer à la CNUCED un programme d'assistance au peuple palestinien, dès la sixième session de la Conférence. Il continuait de soutenir ce programme, dûment doté des ressources demandées par l'Assemblée générale. Le Groupe asiatique avait suivi de près l'évolution du programme de travail, qui était passé d'activités de recherche et d'analyse à un large éventail d'activités d'assistance technique répondant aux besoins de la Palestine. Ce programme constituait un bon exemple de la façon dont la CNUCED pouvait combiner ses capacités d'analyse avec des ressources budgétaires et extrabudgétaires limitées, mais judicieusement utilisées, pour fournir une assistance technique utile et rapide aux pays en développement.

15. Si la coopération technique était la priorité première du programme, il était néanmoins utile que le secrétariat n'ait pas abandonné l'objectif initialement prévu de fournir des données actualisées sur l'économie et le commerce palestiniens. Des mesures récentes avaient certes donné quelques résultats importants pour la restructuration à long terme de l'économie palestinienne, mais les difficultés économiques, le chômage, la pauvreté, les obstacles au commerce et les déséquilibres structurels restaient d'une ampleur parfois très préoccupante.

16. Le rapport du secrétariat fournissait une vue d'ensemble utile du consensus international qui se formait sur la capacité de la Palestine de gérer son économie nationale. La diversification croissante des sources d'importation aiderait assurément la Palestine à réintégrer l'économie régionale et mondiale après des décennies d'occupation et d'isolement. La concentration des exportations vers un seul marché et leur faible croissance constituaient des tendances qui n'étaient pas viables dans les conditions d'un déficit commercial qui avait triplé depuis 1990.

17. Toutefois, la Palestine avait commencé de s'attaquer sérieusement aux carences en matière d'orientations et aux obstacles techniques, afin de corriger les déséquilibres commerciaux et de promouvoir l'accès aux marchés des exportations palestiniennes, d'attirer les investisseurs étrangers et la technologie étrangère, et de renforcer sa position commerciale et économique aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. À cet égard, le Groupe asiatique soutenait sans réserve les efforts déployés par la Palestine pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

18. La communauté internationale avait une responsabilité continue concernant la question de Palestine, dont l'Organisation des Nations Unies s'occupait depuis sa création. À cet égard, la CNUCED avait un rôle particulier à jouer. La Palestine avait reçu le meilleur de l'assistance technique de la CNUCED et devrait continuer de bénéficier de cet appui précieux durant toute la période critique de sa construction nationale. Enfin, dans son programme d'assistance technique, le secrétariat de la CNUCED avait accompli beaucoup avec des ressources budgétaires limitées, et il devait obtenir un financement supplémentaire de la part des donateurs, bilatéraux et multilatéraux, pour garantir la continuité du rôle particulier de la CNUCED dans les secteurs du commerce, du financement, de l'investissement et des services correspondants.

19. Le représentant de la **Suisse** a félicité le secrétariat pour la qualité de son travail, dont témoignait le rapport présenté, et pour son assistance, passée et future, au peuple palestinien. Le secrétariat avait fait preuve d'une grande clairvoyance concernant les activités d'assistance proposées pour les prochaines années. À l'avenir, il serait important pour lui de bien coordonner ses efforts dans les domaines du commerce et de la coopération avec les sources multilatérales et bilatérales compétentes travaillant dans la région. Les travaux du secrétariat devraient continuer de faire l'objet d'une transparence totale, comme cela avait été le cas en l'espèce. Une information régulière était nécessaire pour suivre de près les efforts de coordination avec d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec des experts et des organisations non gouvernementales travaillant sur le terrain, dans le souci d'éviter les chevauchements d'activités et de projets. La délégation suisse insistait en outre sur l'importance cruciale du renforcement de l'intégration économique régionale.

20. Le représentant de la **Ligue des États arabes** a dit que la transformation du programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, avec le passage d'activités de recherche et d'analyse à des activités de coopération technique, avait été une initiative positive. Depuis 1995, ce programme privilégiait les secteurs du commerce et des services, avec l'organisation de missions consultatives, d'activités de formation et d'ateliers en réponse aux demandes formulées par divers ministères de l'Autorité palestinienne.

21. L'Autorité palestinienne n'avait ménagé aucun effort pour mettre en place un environnement économique propice à la réalisation des plans de développement. Une mesure des plus importantes à cet égard avait été d'instituer un pouvoir législatif et un pouvoir exécutif distincts. L'Autorité palestinienne avait également compris toute l'importance des infrastructures, comme en témoignait le plan de développement 1999-2003, où 48 % des investissements leur étaient consacrés, notamment dans des secteurs aussi essentiels que les transports, la santé et l'énergie.

22. Nonobstant les progrès réalisés par l'Autorité palestinienne au cours de ces dernières années avec l'assistance de donateurs, davantage devait être fait. Faute de ressources, la CNUCED n'était pas en mesure d'exécuter un certain nombre de projets et le représentant a demandé aux pays donateurs et aux États membres de la CNUCED d'intensifier leur appui au programme de coopération technique en faveur du peuple palestinien pour permettre à la Palestine de jouer un rôle actif aux niveaux international et régional, et ce d'autant plus qu'au cours de la réunion du Groupe des 77 et de la Chine à Marrakech, la Palestine avait officiellement déclaré son intention de demander le statut d'observateur à l'OMC, en tant que région douanière distincte.

23. Le représentant a exprimé l'espoir que le poste vacant de coordonnateur de l'assistance au peuple palestinien soit rapidement pourvu, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1997, qui soulignait la nécessité de nommer un coordonnateur et un autre fonctionnaire. Il s'est également félicité de la décision des Pays-Bas de financer les services d'un expert associé pour le programme. En conclusion, il a souligné l'importance d'une paix juste et globale au Moyen-Orient pour le progrès et le bien-être des peuples de la région. Les États arabes considéraient la paix comme une option stratégique.

-----